

**CONVENTION DE  
SERVITUDES  
de SURVOLS DE PALES,  
de PASSAGES DE RESEAUX,  
d'ACCES/CHEMINS et de  
PRÉSERVATION DU  
RENDEMENT**



ENTRE

Madame **LE FOURNIS** Isabelle

Née le **17/12/1986** à **LILLE**

Demeurant ~~2, rue des Evadés - 51130 COOLE~~

*2300 route de SIEURAC "Le Samynal" 81300 GRAULHET*

Monsieur **LE FOURNIS** Jean-Philippe

Né le **07/05/1959** à **VITRY LE FRANCOIS**

Demeurant **2, rue des Evadés - 51130 COOLE**

« **Propriétaire** », d'une part

Et,

La société dénommée « **PARC ÉOLIEN DE LA SAINTE CROIX** », SARL au capital de 3000 Euros, dont le siège social est situé 3, rue de l'Arrivée 75015 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 822 614 376 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Thierry DE SAINT-LEGER en sa qualité de Président, lequel a donné pouvoir de représenter la société PARC ÉOLIEN DE LA SAINTE CROIX aux présentes à Monsieur **Xavier de LA ROCHEFOUCAULD**, en vertu d'une procuration sous seing privé dûment signée.

« **Bénéficiaire** », d'autre part

Et,<sup>1</sup>

Monsieur/Madame *LE FOURNIS Didier*  
Né(e) à *Vitry-le-François* le *1/7/60*  
Demeurant à *9 Route Nationale 51320 COOLE*

Et/Ou

~~La Société.....  
Représentée par .....  
Sise .....  
Immatriculée au RCS de ..... sous le numéro .....~~

« **Exploitant** », d'une troisième part

En dehors de ce cadre, le Bénéficiaire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Propriétaire, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur, par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

**Divisibilité – Modifications**


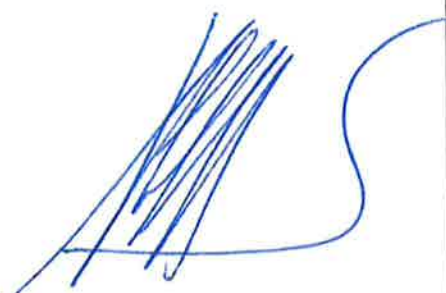


Pour toute disposition des présentes qui pourrait être tenue pour inefficace, non valable ou non écrite à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres dispositions n'en demeureraient pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres dispositions de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

**Annexes**

L'**annexe** fait partie intégrante des présentes, étant précisé que, conformément au droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à en parapher les pages, tout comme il leur est inutile de parapher les pages des présentes (sauf dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit). En cas de contradiction entre l'annexe et les articles mentionnés au titre des présentes, l'annexe prévaut.

**Annexe 1** : Plan de localisation des FONDS SERVANTS et DOMINANTS et de la SERVITUDE

Fait en autant d'exemplaires originaux et identiques, que de Parties.

<p>Le Propriétaire <b>Madame LE FOURNIS Isabelle</b></p>  <p>Fait à <u>Cosle</u>..... Le <u>17</u>.../<u>10</u>.../<u>21</u>.</p>	<p>La Société <b>PARC ÉOLIEN DE LA SAINTE CROIX</b> Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD</p>  <p>Fait à PARIS Le 14/10/2021</p>
<p>Le Propriétaire <b>Monsieur LE FOURNIS Jean-Philippe</b></p>  <p>Fait à <u>Cosle</u>..... Le <u>17</u>.../<u>10</u>.../<u>21</u>.</p>	<p>L'Exploitant</p>  <p>Fait à <u>Cosle</u>..... Le <u>17</u>.../<u>10</u>.../<u>21</u>.</p>